



Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : autorisation@ecrins-parcnational.fr

Demandeur (société hélicoptère)	SAF Huez, M. Gilles SARRET	04.76.80.65.49 / 06.08.30.38.90
Aéronef (type couleur immatriculation)	F GSDG B3 blanc/rouge	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	ffcam	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
06 09 2018	arsine	refuge de l'aigle			2	une rotation personnel montée et descente pour expertise dommage ouvrage wc sec

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Eviter de survoler la zone de sensibilité (toujours active même si le gyropylon a décollé)

Compte rendu obligatoire par email (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation accordée refusée

N°

Suivi par :

à Gap, le

Le Directeur,

Le Directeur Adjoint,

Thierry DURAND

COPIE SÉCRÉT - BRIANCONNAIS